

le temps de faire la réflexion approfondie qui s'impose devant un dilemme aussi pénible. J'estime préférable, étant donné son caractère difficile, de confier pareille décision aux personnes capables d'y réfléchir.

Je voudrais aborder cette question sous l'angle de la réduction du nombre des avortements thérapeutiques pratiqués au Canada. Ceux qui soutiennent cette motion pensent qu'on pourra, grâce à une législation plus rigoureuse, réduire le nombre d'avortements. A mon avis, des lois plus sévères ne feraient que nous ramener en arrière, avant 1969, quand les femmes en quête d'avortement thérapeutique devaient s'adresser en cachette à des personnes incompetentes. Elles risquaient d'y perdre la vie. Tout resserrement des lois aurait pour effet non pas de réduire mais plutôt de cacher le nombre des avortements qui continueront à se pratiquer.

Il existe une stratégie bien plus efficace pour réduire le nombre des avortements thérapeutiques, objectif valable et souhaitable qu'il faudrait poursuivre avec vigueur. Elle consiste dans la prévention. Nous devons faire en sorte que les femmes n'en viennent pas à une telle extrémité. Nous devons mieux renseigner les jeunes sur les moyens de contraception et mieux les former dans le domaine des relations humaines pour qu'ils ne soient plus aussi vulnérables. Ainsi, moins d'adolescentes auront à choisir entre devenir mères très jeunes, compromettant ainsi leur instruction et leur épanouissement personnel, et recourir à une mesure aussi extrême que l'avortement thérapeutique.

Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, madame la Présidente. Je termine en rappelant aux députés que cette motion mérite une étude beaucoup plus approfondie. Le député a fait allusion à différentes questions constitutionnelles et politiques découlant de cette résolution lorsqu'il l'a présentée.

M. Bill Domm (Peterborough): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui pour parler de la motion de mon collègue de Grey—Simcoe (M. Mitges) qui traite d'un sujet fort important, à mes yeux, puisqu'il s'agit de la protection de l'enfant à naître. L'avortement a fait l'objet de débats plus ou moins vifs depuis 1967 lorsque le ministre de la Justice à l'époque, M. Pierre Trudeau, a apporté, à la législation sur l'avortement, des modifications non pas pour en légaliser la pratique, mais plutôt pour laisser à un comité de trois docteurs, dans un hôpital accrédité, le soin de décider si la grossesse mettait en danger la vie ou la santé de la mère.

Depuis cette époque, cette question est revenue maintes fois sur le tapis à la Chambre, et les opinions à son sujet étaient tellement polarisées qu'elles supprimaient la possibilité même d'un compromis constructif et d'une réforme valable. C'est pourquoi la motion proposée par mon honorable collègue est si importante. Elle nous permet d'aborder cette question en vue de réaliser un certain consensus pour protéger et favoriser la vie humaine.

Après tout, nous ne recherchons pas un consensus par opportunisme politique ou dans l'intérêt d'un parti. Nous nous engageons plutôt dans un dialogue productif qui nous permettra d'améliorer la condition humaine. Comme l'ancien député

Loi constitutionnelle de 1982

d'Edmonton-Est, M. Yurko, le disait en présentant deux projets de loi d'initiative privée sur ce sujet en 1980:

Ce n'est pas une question politique. C'est une question morale d'une grande importance. C'est une question sur laquelle chacun doit réfléchir et se faire une opinion.

En abordant une question si controversée, on est d'abord tenté de croire qu'il y a beaucoup de radicalisme et d'extrémisme des deux côtés. Bien que ce soit vrai en partie aujourd'hui, on ne retrouve de positions émotionnelles et parfois violentes que dans des groupes de défense d'intérêts fermés et peu nombreux. La plupart des Canadiens optent pour le juste milieu et désirent que les lois soient plus efficaces et servent mieux le public.

Contrairement à ce que pensent la plupart des gens, il incombe aux institutions démocratiques de servir la population en général plutôt que de suivre les ordres stricts de groupes de défense d'intérêts limités et spécialisés. D'après les sondages effectués dans ma circonscription, un fort pourcentage de la population a une position modérée entre les partisans plus radicaux du mouvement Pro-vie et ceux du mouvement pour la liberté de choix. Je suis d'accord avec les chiffres qui indiquent que les modérés représentent environ 60 p. 100 de la population à l'échelle nationale et qu'aucune des positions extrémistes ne recueille l'appui de plus de 25 p. 100 de la population. Les sondages Gallup effectués sur l'avortement en 1975, 1978 et 1983 montrent que seulement 16 à 23 p. 100 de la population favorise l'avortement en toutes circonstances et qu'un pourcentage encore plus faible de 14 à 17 p. 100 s'y oppose en toutes circonstances.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui modifierait la Loi constitutionnelle de 1982 pour y inclure les personnes qui ne sont pas encore nées et se lirait comme suit:

Chacun, y compris le foetus humain ou l'être humain qui n'est pas encore né, a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

• (1720)

Il faut chaudement féliciter le député de Grey—Simcoe qui a préparé et présenté cette motion, de la vigueur de ses convictions et du courage dont il a fait preuve à propos de ce sujet brûlant. Il a toujours poursuivi un discours passionné, mais logique, sur cette question extrêmement délicate. Par conséquent, conformément à la tradition, je voudrais profiter de l'occasion pour passer en revue la question de l'avortement qui ne présente pas de solution simple à ceux qui ne prétendent pas avoir le monopole de la moralité ou de la vertu.

Que l'on soit pour ou contre la libéralisation de la loi sur l'avortement, on semble s'accorder sur la nécessité, dans certains cas, d'interrompre la grossesse. Je doute sérieusement qu'une personne bien intentionnée puisse être contre la destruction d'un foetus si, selon des membres qualifiés de la profession médicale, la grossesse met en danger la vie de la mère et peut même conduire à sa mort immédiate. Cela nous amène à la difficulté de rédiger une mesure législative qui réponde convenablement à des préoccupations complexes, après avoir écouté de façon sympathique les avocats de Pro-vie et de ceux qui préconisent la liberté de choix.